



ENGAGEMENT DE VERSEMENT DE COTISATION

L'article 22 des statuts du Syndicat National **FORCE OUVRIERE** de la Direction Générale des Finances Publiques précise « le trésorier Départemental centralise les cotisations recouvrées à l'échelon de la Section .Il lui est fait obligation de verser un acompte à la fin de chaque trimestre et le solde avant le 31 Janvier de l'année suivante » .

Par ailleurs l'article 41 stipule « Tout syndiqué qui n'a pas au 31 décembre, sans motif plausible versé le montant de la cotisation annuelle ,est considéré comme démissionnaire et rayé des contrôles."

JE SOUSSIGNE(E)

NOM.....PRENOM.....

AFFECTATION.....

NUMERO AGORA.....

GRADE.....

INDICE.....

(situation à retenir au 1er janvier 2015)

QUOTITE DE TRAVAIL.....

M'engage au titre de l'année 2015 au versement de ma cotisation syndicale par :

VERSEMENT ANNUEL

VERSEMENT SEMESTRIEL

VERSEMENT TRIMESTRIEL

(paiement possible par chèque ou prélèvement automatique)

à.....le.....

Signature

Attention: la cotisation pour les agents travaillant un temps partiel de 90% est calculée sur la base de 32/35, soit **91,43%**, celle pour les agents travaillant sur un temps partiel de 80% est calculée sur la base de 6/7, soit **85,71%** (voir barème publié sur le site FO rubrique mobilisation)

Un prélèvement automatique trimestriel ou mensuel est possible, pour le demander il suffit de s'adresser à notre trésorier:

walter.despicht@dgfip.finances.gouv.fr

Le prélèvement suppose que le présent engagement soit rempli (quotité de travail, indice...) pour nous permettre de calculer le montant à prélever.

A ADRESSER A :

**WALTER DESPICHT Trésorier Départemental
DRFIP du Nord-Dépense de l'Etat
service liaison rémunération
82 avenue Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX**